

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de signature à Monsieur Benoît CRUYENNINCK, Septième adjoint (5.4)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Benoit CRUYENNINCK en qualité de Septième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Benoit CRUYENNINCK,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Benoit CRUYENNINCK, Septième adjoint au maire, pour les affaires relevant de l'économie locale et de l'attractivité. Dans ce cadre M. CRUYENNINCK sera appelé à :


- traiter les actes de gestion courante, signer tous actes et documents, courriers et pièces administratives relatifs à son champ de délégation,
- conduire et évaluer les programmes et actions contribuant à la revitalisation de l'économie locale, en particulier dans les secteurs du centre ancien et en lien avec le volet commercial de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville »,
- participer aux opérations de soutien et de promotion du tourisme local, en complémentarité de l'Office de tourisme intercommunal,
- assurer le suivi des locaux commerciaux et professionnels dont la Ville est propriétaire, et les relations avec leurs occupants,
- assurer le suivi de l'activité du camping municipal « Les Genêts »,
- assurer le suivi du marché hebdomadaire et les relations avec les commerçants non sédentaires,
- assurer le pilotage et le suivi de toutes les actions contribuant à l'attractivité médicale de la Ville,
- suivre le fonctionnement et l'occupation de la maison de santé pluriprofessionnelle,
- à répondre aux sollicitations des porteurs de projets souhaitant s'implanter à Gex, et à faciliter leurs démarches,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation,
- signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

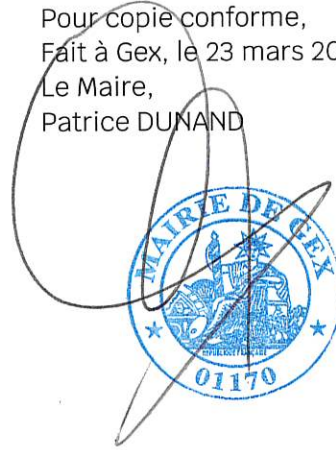
**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- Madame la Procureure de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260323-2026_018_AR_PER-AI



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.